



**ARRÊTS-
MALADIE
- 10% !**

Arrêt-maladie des fonctionnaires : les agents territoriaux mobilisés le 27 mars !

Après l'instauration d'un jour de carence, après le vol des congés (passage aux 1 607 heures), après le vote de la loi honteuse sur la retraite à 64 ans, en passant par les mesures contre la Sécu avec les soins de moins en moins remboursés... le Gouvernement décide de punir les agents malades. Il a pris prétexte, pour décider de cette baisse de 10 % des indemnités, de la soi-disant « égalité entre secteurs public et privé. » Mais justement, et a fortiori, cet argument ne tient pas car dans le secteur privé de très nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent une rémunération à 100% pendant les arrêts maladie. En effet, 70% des salariés du privé sont pris en charge à 100% du fait de l'existence de ces conventions

À partir du 1^{er} mars, les agents malades subissent une baisse de 10% du taux de remplacement de la rémunération pendant les arrêts maladies.

Explications :

- ▶ 90% de son traitement indiciaire pendant trois mois (contre l'intégralité auparavant, soit une baisse de 10%) qui se rajoute au jour de carence déjà prélevé
- ▶ la moitié du traitement indiciaire (à demi traitement) au cours des neuf mois qui suivent.

À ce jour, les collectivités la mettent en œuvre même si elles ne disposent toujours pas des détails de l'application de ce dispositif et ce, même en attente de l'adaptation des logiciels... Les arrêts maladies prononcés avant le 1^{er} mars et qui feraient l'objet d'une prolongation après cette date seront eux aussi impactés. La rétroactivité vous sera appliquée !

Concrètement, ça donne quoi ?

Pour un ou une agent de catégorie C, 30 jours d'arrêts pourraient coûter entre 150 et 200 euros.

Un rédacteur avec un traitement brut en début de carrière de 1 845 euros, dans le cadre d'un arrêt d'un mois, sera volé de 52 euros pour un jour de carence et de 105 euros pour l'ensemble des jours suivants, soit 157 euros nets.

Et pour un ou une agent dont le traitement brut est de 2 500 euros qui serait arrêté 3 mois (une fracture par exemple), la ponction représente 250

euros par mois, soit un manque à gagner total de 750 euros, plus le jour de carence.

Cette mesure concerne également les contractuel·les.

Cette mesure d'injustice sociale pour les agents de la fonction publique ne passe pas et doit être combattue !

Les syndicats CGT du Département des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence appellent à un rassemblement en grève jeudi 27 mars 2025 dès 10h 30 devant la Préfecture (place Félix Barret) où une délégation sera reçue.

Cette régression historique qui va toucher l'ensemble des agents et y compris les plus précaires est inacceptable ! Faisons entendre notre voix et notre rejet de cette disposition intolérable. Nos élu·es politiques ont également été interpellés par la CGT.

ENSEMBLE, DÉTERMINÉS, EXIGEONS LE RETRAIT DE CETTE MESURE INDIGNE ET DISCRIMINATOIRE !